

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 05/03/2026

Membres en exercice : 18

**Présents :**

Mesdames : Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Chloé ANDRO, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF- LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY,

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Olivier LAURAIN, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

**Absents excusés** : Michèle BUREL (pouvoir à Philippe RONARC'H), Armelle RONARC'H (pouvoir à Christelle GUEZENGAR), Claudie SIMON

**Secrétaire de séance : Hervé LE COZ**

\*\*\*\*\*

**Objet : Délibération n°2026-0006 – Appel à manifestation d'intérêt « Territoire numérique éducatif »**

Madame VIVIEN indique à l'assemblée que la directrice de l'école intercommunale Pierre Jakez Hélias a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire numérique éducatif » lancé par le département.

Le projet de l'école Pierre Jakez Hélias comprend :

Liste des équipements : **8 PC portables + souris**

Liste des ressources (applications, logiciels, ENT) : **Mathéros, Rallye Lecture, TACIT**

Liste des formations reçues et à envisager/programmer (formations académiques, CANOPE, autres) : **Formation par le CPC numérique au travers de projet ou formation en constellation**

Le montant de l'investissement est estimé à 5 236,23 €. Le montant de subvention demandé est estimé à 3 665,03 €

**Madame VIVIEN demande au conseil municipal d'approuver cette candidature à l'AMI**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE** la réponse à l'AMI « Territoire numérique éducatif »

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 11 mars 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

Le secrétaire de séance, Hervé LE COZ



Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 18/03/2026

Publié le

ID : 029-212902258-20260311-2026\_0006-DE

Visa de la préfecture : .....

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du .....18/03/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication